

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LE BARP (33)

Séance du 24 février 2025
Délibération n°2025-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 18 février 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. PAIN Cédric, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUFAY Michel, M. FORET Thierry, Mme MESPLES Olga (départ 19h30) portant pouvoir de M. LANUSSE Denis, M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, M. MARTINEZ Manuel, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLE Hervé, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et Mme BEAUMONT Patricia, M. SAINTORENS Denis portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Nathalie et de M. BACHE Alain.

Absents excusés (pouvoirs) : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

Absents : M. BAUDE Vital, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis (excusée), M. TAUZIN Araud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	63
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	63
Total présents et pouvoirs	26	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

URBANISME DURABLE PAYSAGE

Valorisation numérique des photos de l'Observatoire Photographique des Paysages du Parc

Partenariat avec la DREAL Nouvelle Aquitaine

Depuis 2012, le Parc engage une réflexion sur la réalisation et le suivi de son Observatoire Photographique des Paysages (OPP). La campagne initiale de photographie de 2014 a été reconduite en 2017, en 2020-21 puis en 2024. Suite aux incendies de 2022, l'OPP s'est enrichi d'une campagne complémentaire pour documenter l'évolution des paysages impactés et a été reconduite 4 fois de 2022 à 2024.

Disposant d'une ressource photographique de plus de 400 images, l'OPP fête ses 10 ans en 2025. A cet effet, les membres du comité de pilotage ont partagé la nécessité de valoriser numériquement cet outil en publiant les photos sur la plateforme inter-régionale POPP-S. Celle-ci référence et met à disposition l'ensemble des OPP des régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. La publication des photos sur la plateforme POPP-Sud-Ouest s'opère à titre gracieux pour les structures porteuses d'OPP après conventionnement avec la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

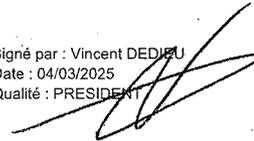
- **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4/3/2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/03/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

6/3/2025



Convention de partenariat pour la plateforme des observatoires photographiques des paysages du Sud-Ouest (POPP-SO)

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention concerne le partenariat entre la DREAL Nouvelle-Aquitaine et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, permettant l'accès à un compte de gestionnaire sur la plateforme POPP-SO

Cette plateforme a 4 objectifs principaux :

- suivre les transformations des paysages au cours du temps et faciliter la comparaison des évolutions ;
- contribuer à l'évaluation des effets des politiques publiques territoriales ;
- construire une connaissance partagée entre les acteurs des régions et de l'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine (valeurs, évolution de la perception des lieux) ;
- faciliter la diffusion de la connaissance de ces évolutions vers le grand public.

POPP-SO rassemble les points d'observation identifiés par les différents porteurs d'observatoires territoriaux de l'Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine. Cinq domaines et types de territoires sont en particulier identifiés : la planification territoriale, les biens UNESCO, les sites et grands sites de France protégés, les Parcs Naturels, la Garonne (sur les régions de l'Occitanie et de Nouvelle Aquitaine).

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE TERRITORIAL

Créé en 1970, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est un territoire de 336000 ha, qui s'étend sur les départements des Landes et de la Gironde, sur 53 communes.

Dans le cadre de ses missions de préservation et valorisation des paysages et du cadre de vie, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne accompagne les démarches d'urbanisme et d'aménagements des collectivités et met en place des outils d'expertise et de sensibilisation au territoire.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250224-2025-18-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2025

En 2015, un Observatoire photographique des paysages a été mis en place sur le territoire du Parc, sur la base de la méthode élaborée par le Ministère de l'Environnement. Les objectifs de cet observatoire sont la construction d'un outil permettant de :

- Connaître et valoriser les paysages du Parc,
- Suivre et accompagner leurs transformations (mutations),
- Sensibiliser et faire participer les habitants du Parc à la question du paysage et de sa préservation,
- Animer une réflexion continue sur les paysages et leurs évolutions,
- Aider aux décisions d'aménagement pour une meilleure préservation des paysages,
- Être un outil d'évaluation des documents d'urbanisme et de la Charte du Parc.

En 2014, plusieurs séances de débats et d'échanges ont été nécessaires pour retenir 100 points de vue. Parmi ces 100 points de vue, 63 constituent l'itinéraire photographique principal et sont photographiés tous les 3 ans ; et 37 points de vue constituent l'itinéraire photographique secondaire. Ces derniers étant une réserve de points de vue à reconduire en fonction de la capacité et de la pertinence des points de vue de l'itinéraire principal. Une première reconduction a eu lieu en 2017, ainsi qu'une seconde en 2020-21 et une troisième en 2024. Le pas de temps entre chaque reconduction a été fixé à 3 ans en COPIL.

En 2022, suite aux incendies de Landiras qui ont impactés une partie du territoire, le Parc a mobilisé cet outil afin de documenter l'évolution post-incendie de ces paysages. Ainsi, il a été organisé la reconduction exceptionnelle de deux points de vue impactés et la définition de 18 cadrages supplémentaires qui ont été réalisés en décembre 2022 et reconduits bimensuellement, quatre fois en juin 2023, novembre 2023, juin 2024 et novembre 2024. Le choix du COPIL a été de reconduire ces 18 points de vue à la prochaine reconduction de 27, et de répartir leur classement entre l'itinéraire principal et l'itinéraire complémentaire par la suite.

ARTICLE 3 – THEMES D'OBSERVATION ET POINTS DE VUE

Dans son contexte territorial, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, a défini une charte, adoptée par décret le 21/01/2014, valable jusqu'en 2029. Ce document cadre a permis de définir les priorités suivantes pour la gestion du paysage :

Priorité politique 4 : « Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité » avec pour objectif opérationnel 4.3 d'amener à la reconnaissance de la valeur des paysages, et développé par les mesures suivantes :

- Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes (mesure 42)
- Valoriser la découverte des paysages « en mouvement » (mesure 43)
- Lutter contre la banalisation des paysages (mesure 44)
- Limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires (mesure 45)

Le comité de pilotage de l'observatoire a identifié les priorités d'observation suivantes :

- Paysages bâtis
- Paysages «en mouvement» des infrastructures
- Paysages cultivés
- Paysages d'eau et de nature
- Paysages de l'énergie et de l'innovation

Ces sujets correspondent, sur la plateforme POPP-SO, aux thématiques suivantes :

- Étalement urbain
- Centres bourgs et espaces publics
- Zones d'activité
- Habitat récent
- Publicité
- Entrées de bourgs/villes
- Ouverture/fermeture des milieux
- Éléments structurants des paysages ruraux
- Exploitation sylvicole
- Bâti agricole
- Milieux aquatiques et zones humides
- Forêts
- Ripisylves
- Énergies renouvelables
- Transports d'énergie
- Événements climatiques
- Stationnements et flux
- Dispositifs d'information
- Zones et infrastructures de loisirs
- Patrimoine rural
- Sites protégés
- Patrimoine arboré

Ces thématiques d'observation ont donné lieu à une sélection de points de vue pour lesquels un suivi photographique est assuré. La liste de ces points de vue est jointe en annexe à la convention. Cette liste peut être évolutive. Elle doit être évaluée à chaque reconduction, en fonction des thèmes d'observation, des actions publiques mises en œuvre et des projets en cours ou à venir.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS POUR LE SUIVI DE L'OBSERVATOIRE

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne réalise le suivi de l'observatoire et s'engage à :

- faire les rephotographies des points de vue retenus selon la périodicité déterminée pour chaque point de vue ;
- saisir les photographies, leurs références, les commentaires et analyses, dans la plateforme des Observatoires Photographiques du Paysage du Sud-Ouest ;
- effectuer une veille (évaluation des sites retenus, au regard de l'évolution des enjeux, des projets et des politiques mises en œuvre).

La DREAL Nouvelle-Aquitaine assure la coordination et la cohérence des observatoires locaux. Elle s'engage à :

- Animer le groupe de travail des gestionnaires d'Observatoire Photographique du Paysage de la nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 5 - VALORISATION ET UTILISATION DE L'OBSERVATOIRE

La structure gestionnaire gère la cession des droits d'auteurs des photographies prises sur les points de vue qu'elle met en place.

Les éléments saisis dans l'observatoire pourront servir à chaque partenaire pour sa propre évaluation.

La structure gestionnaire veillera à valoriser l'Observatoire Photographique du Paysage à travers des actions de sensibilisation et dans les politiques territoriales qu'elle met en œuvre.

ARTICLE 6 - DURÉE et SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature des deux parties.

Une réunion annuelle de suivi sera programmée dont les comptes rendus seront annexés à la présente convention. Cette convention prendra fin à la signature de la nouvelle charte de parc, soit à partir du 21/01/2029.

ARTICLE 7 - CONTACTS

Les contacts pour le suivi de la convention sont définis dans l'annexe de la convention.

Contact technique du gestionnaire : Loïc ANTUNES - 05 57 71 99 99

Contacts techniques des DREAL : Isabelle Jardin pour la DREAL Occitanie- 05 61 58 65 26 et Sophie De STOPPELEIRE : 07 64 67 22 40 pour la DREAL Nouvelle-Aquitaine

A Bordeaux le :

Le directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la nouvelle Aquitaine

Le Président du Parc Naturel Régional
des Landes de Gascogne